

Direction affaires juridiques, service Commande publique

Objet | Location maintenance de moyens d'impression multifonctions pour la ville de Cenon - Avenant n°1 au Marché n°202310ACFCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la décision du Maire n°2023-67 du 18 avril 2023 pour l'attribution de l'accord cadre au groupement dont le mandataire est TOSHIBA (TRSO) et FRANFINANCES Location cotraitant

Vu, le marché 202310ACFCS passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec une partie à prix global et forfaitaire (DPGF) pour la location des 60 systèmes d'impression avec maintenance du logiciel Gespage,

Vu, les montants de l'accord cadre de 160 000€ HT minimum et 300 000€ HT maximum sur la durée des 4 ans

Vu, la nécessité de passer un avenant pour modifier le délai contractuel de la période de location, apporter des précisions complémentaires sur les modalités du CCAP et modifier la Décomposition du Prix Global et forfaitaire suite à l'ajustement des matériels à installer lors de la commande définitive,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant dans les conditions suivantes

- Décalage du déploiement des matériels pour une mise en service au 1^{er} octobre 2023. La période de location débutera donc à compter de cette date pour une durée de 48 mois, portant ainsi la fin du marché au 30 septembre 2027, au lieu du 30 juin 2027.
- Précisions complémentaires du CCAP sur les modalités de variation des prix et règlement des comptes
- Modification sur la DPGF : un ajustement des matériels a été faite pour remplacer un matériel par un autre, entraînant une incidence financière sur la partie DPGF du marché : Montant de la plus-value : 2 535.80 € HT sur la DPGF portant ainsi le montant de la DPGF à 143 820.42€ HT

Article 2 : incidence financière

Les montants de l'accord cadre sont inchangés :

Montant minimum de l'accord cadre : 160 000.00 € HT

Montant maximum de l'accord cadre : 300 000.00 € HT

Dont la partie à Prix Global et Forfaitaire pour 48 mois s'élevait à 141 284.62 € HT soit 169 541.54 € TTC se porte compte tenu de l'avenant à **143 820.42 € HT – 172 584.50 € TTC**

Seul le montant de la DPGF est modifié et a une incidence

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 29 juin 2023

Jean-François EGRON,
Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet